



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

17/06/2013



Le directeur du cabinet
DEPN/CAT2/N°923530-D

Paris, le **06 JUIN 2013**
Réf. : n° 59947/5268/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 12 février 2013, vous avez fait part au ministre de l'intérieur, ainsi qu'aux autres ministres concernés, de vos conclusions à la suite d'une visite de la chambre sécurisée du centre hospitalier de Dunkerque effectuée le 20 octobre 2011.

Votre courrier a retenu toute l'attention du Ministre.

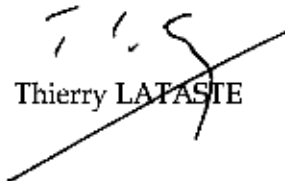
Si l'essentiel de vos observations relèvent de la compétence des ministres de la justice et de la santé, je tiens à vous dire que la police nationale a pris en compte les recommandations qui la concernent.

L'information des fonctionnaires de police chargés des missions de garde a été renforcée. Par ailleurs, un protocole entre le centre hospitalier, l'administration pénitentiaire et la police nationale a été élaboré et devrait être signé prochainement.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma haute considération.

Fidèlement à vous


Thierry LATASIE

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

CABINET
Pôle juridique

DGPN-Cabinet *N° 16 951-A*
Affaire suivie par : M. Vezzoli
Téléphone : 01 49 27 47 34
Mél : cabinet.poleadm@interieur.gouv.fr

Paris, le **30 MAI 2013**

Le directeur général de la police nationale

à

Monsieur le Ministre
(A l'attention de Monsieur le préfet, directeur du cabinet du Ministre)

S-6
TV

Objet : Réponse aux observations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
Chambre sécurisée du centre hospitalier de Dunkerque.

Par courrier (n° 59947/5268/JMD) du 12 février 2013, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses observations à la suite d'une visite de la chambre sécurisée du centre hospitalier de Dunkerque (Nord), effectuée le 20 octobre 2011.

Pour l'essentiel, ce dossier concerne l'administration pénitentiaire et le ministère de la santé dont dépend cette structure. Le Contrôleur général a d'ailleurs également adressé son rapport de visite aux ministres de la justice et de la santé.

La prise en charge médicale des détenus incombe en effet au service public hospitalier et ce sont les agents de l'administration pénitentiaire qui sont chargés des escortes et des extractions des détenus de la maison d'arrêt de Dunkerque. Le rôle de la police nationale dans ces lieux se borne à une mission de surveillance des personnes détenues ou gardées à vue hospitalisées. Depuis le premier trimestre 2011 en effet, l'intégralité des missions incombant auparavant aux forces de police (transfert en direction ou en provenance des lieux d'incarcération, sécurité périmétrique des sites hospitaliers...) a été confiée aux seuls agents de l'administration pénitentiaire.

Le contrôle général des lieux de privation de liberté formule toutefois des observations concernant la police nationale, qui portent sur deux points : l'absence de formation ou de consigne particulière pour les fonctionnaires de police chargés de la garde d'une personne détenue ou gardée à vue hospitalisée, et l'absence d'un protocole

entre le centre hospitalier, les services de police et l'administration pénitentiaire relatif aux droits applicables aux personnes détenues hospitalisées.

Sur le premier point, l'observation du Contrôleur général a été prise en compte et la sensibilisation des agents a été renforcée. Le chef du service de sécurité de proximité de l'hôtel de police de Dunkerque assure, lors de chaque mission, une complète information des fonctionnaires de police concernés, notamment pour éviter toute confusion avec le régime juridique de la garde à vue.

Sur le second point, un protocole entre le centre hospitalier, l'administration pénitentiaire et les services de police a été élaboré et devrait être signé prochainement. Il intègre, notamment, l'observation du Contrôleur général relative au retrait systématique des lunettes du détenu. Ce texte sera ensuite diffusé et commenté en détail aux fonctionnaires de police, qui pourront de surcroît le consulter à tout moment.

Telles sont les précisions que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet

David SKULLI
